

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Accidents Individuels est une assurance de personnes couvrant les dommages corporels après un accident assuré.



Qu'est-ce qui est assuré?

Nous payons pour les dommages quand l'assuré est victime d'un accident assuré.

Nous mentionnons la ou les personne(s) qui sont assuré(s) dans les Conditions Particulières.

Nous assurons un indépendant ou un praticien d'une profession libérale tant dans sa vie privée que dans sa vie professionnelle. Nous assurons les salariés dans leur vie privée.

Nous mentionnons les montants assurés pour décès, invalidité permanente, indemnité journalière en cas d'incapacité ou en cas d'hospitalisation et les frais médicaux dans les Conditions Particulières.

Assurances de base

- ✓ Décès : le montant assuré est payé lorsque l'assuré vient à décéder à cause d'un accident assuré ou dans les 3 ans après et à cause d'un accident assuré ;
- ✓ Invalidité permanente : nous indemnisons l'invalidité physiologique permanente pour des dommages corporels encourus par un accident assuré.

Assurances optionnelles

Indemnité journalière en cas d'incapacité de travail temporaire ;

Frais médicaux pour le traitement médical prescrit, préalable à la consolidation des lésions ;

Indemnité journalière en cas d'hospitalisation ;

Adaptation à l'indice des prix à la consommation des montants assurés et des primes, à l'échéance principale.

Assurances et frais supplémentaires

Les dommages aux vêtements.

Les frais funéraires.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages intentionnels ;
- ✗ Les dommages causés par un conducteur sans permis de conduire ou de navigation valable ;
- ✗ Les dommages causés par la participation à des courses de vitesse ou autres ou lorsque l'assuré circule sur un circuit ;
- ✗ Les dommages lorsque vous roulez avec une motocyclette, sauf si cela est repris dans les Conditions Particulières ;
- ✗ Les dommages par l'exercice de sport dangereux (par exemple l'alpinisme, la spéléologie, le vol à voile, ...).



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Assurances de base

! Nous ne payons pas d'indemnité pour l'incapacité économique permanente ou pour l'incapacité ménagère permanente.

! Nous ne payons que la moitié des montants assurés pour les dommages survenus avec les sport suivants : le football (en salle), le mini-football, le hockey, le rugby, le ski à roulettes, tous les sport de combat et de défense.

Assurances optionnelles

Nous ne payons pas d'indemnité pour l'incapacité personnelle temporaire et pour l'incapacité ménagère temporaire.

Assurances et frais supplémentaires

Les dommages causés à vos vêtements sont assurés jusqu'à 700,00 EUR ;

Nous remboursons un montant de 5.000,00 EUR au maximum pour les frais funéraires ;

Ces montants ne seront pas adapté à l'indice des prix à la consommation.



Où suis-je assuré?

- ✓ Les garanties de cette police s'appliquent dans le monde entier, dans la mesure où les dommages sont survenus pendant la durée de validité de la police.



Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
 - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque.
 - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages.
- En cas de sinistre:
 - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
 - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
 - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
 - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

En tant que preneur d'assurance-consommateur, vous pouvez résilier votre police également du moment où celle-ci a couru pendant au moins un an. Dans ce cas, vous respectez un délai de résiliation de deux mois.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.

B1289.VAR.10.24